

REGION DU CENTRE

CENTRE REGION

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

MEFOU AND AFAMBA'S DIVISION

COMMUNE DE MFOU

MFOU COUNCIL

CABINET DU MAIRE

MAYOR OFFICE

SIGAMP

SIGAMP

NS REF : N°16/D/C.MFOU/CAB/SIGAMP/25

VS REF :

Décision 16/D/C.MFOU/SG/SIGAMP/25 du **14 OCT 2025** Portant attribution de de L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°11/AONO/C-MFOU/CIPM/2025 DU 08 SEPTEMBRE 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE COMMUNALE : NKOLNDA INTER N° 2-ELIG OMBHA-NKOLASSI (1,85Km), DANS LA COMMUNE DE MFOU, DEPARTEMENT DE MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Maitre d'ouvrage : Maire de la Commune de Mfou ;

Financement : BIP- MINTP

Exercice : 2025

Le Maire de la Commune de Mfou, Maitre d'Ouvrage,

Vu la Constitution,

Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu La Loi N°2023/019 DU 19 Décembre 2023 portant la loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;

Vu le Décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les communes et leurs ressort territorial,

Vu le Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 Mars 2012,

Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics,

Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics,

Vu La circulaire n°00001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relatives à l'application du code des marchés

Vu Le Dossier relatif à la consultation sus visée,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Les Lettres Commandes, objets de la consultation sus visée sont attribuées au soumissionnaire ci-après :

| N° lot | Attributaire  | Montant TTC F CFA | Délais  |
|--------|---|-------------------|---------|
| 01     | GROUPEMENT BAFOLI<br>INVESTMENT AND FINANCE/ ETS<br>ENTREPRISE PARFAITE DE<br>SAPHIRITO<br><br>Tel : 657 81 08 07<br>BP : 3745 DOUALA | 109 848 530       | 03 mois |

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ARMP / center publication au JDM ;
- PCIPM / C-MFOU
- DDMINTP/MFOU ;
- DDMINMAP/MAF
- POSTAGES ;
- ARCHIVES ;

